DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE
CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2015/076

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le 6 AOÛT

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DURAND Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 JUILLET 2015.

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA.

OBJET :

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoints, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Jérôme ESCALLIER, Camille BONNET, Amandine POMMIER, Jessica GUIARD.

Excusés : Claude GRAS, Véronique PONS, Valérie ROUISON, Sylvie MELIN, Jérôme ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Albert GALDI, Véronique PONS à Gina BERTRAND, Valérie ROUISON à Christian DURAND, Sylvie MELIN à Amandine POMMIER, Jérôme ARNAUD à André DI VUOLO.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel a été approuvé le 14 avril 2011. Par la suite, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 26 janvier 2012, d'une modification n°2 approuvée le 16 avril 2015, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19 décembre 2013 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 avril 2014.

Monsieur le Maire présente le principe du lancement de la révision générale du PLU, dont les objectifs sont de

1) prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme avec l'application de :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », en mettant notamment en œuvre l'étude environnementale requise, dont la date butoir est fixée au 1er janvier 2017 ;

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014.

2) Mettre en adéquation le document d'urbanisme Communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle de l'Aire gapençaise ;

3) Etudier les demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouvrir les derniers terrains à l'urbanisation ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/08/2015
Application agréée E-legalite.com
005-210500401-20150806-DCM2015_076-DE

4) Concilier le développement de l'habitat et le maintien des activités agricoles ;

5) Maintenir les commerces en centre-ville ;

6) Redéfinir certains espaces réservés sur le territoire communal ;

7) Supprimer certains Espaces Boisés Classés (EBC) ;

8) Etablir toute autre modification rendue nécessaire dans la phase de préparation de la procédure.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, si le Conseil Municipal est d'accord sur le projet de lancement de révision générale du PLU, il conviendra ensuite de définir les modalités de concertation avec la population.

Monsieur le Maire cite les exemples suivants :

- affichage en mairie ;
- information sur le site Internet de la Ville ;
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- la tenue d'une permanence du commissaire enquêteur en mairie ;
- l'organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage communaux, sur le site Internet de la commune et dans la presse locale ;
- la parution d'articles spéciaux dans la presse locale ;
- le lancement et l'organisation d'une enquête publique.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision n°1 ;
- D'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/08/2015
Application agréée E-legalite.com
005-210500401-20150806-DCM2015_078-DE

FIXE, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage communaux ;
- information sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- la tenue d'une permanence du commissaire enquêteur en Mairie, au cours de l'enquête publique;
- l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site Internet de la commune et dans la presse locale ;
- la parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- le lancement et l'organisation d'une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

RAPPORTE la délibération n° 2015/058 du 17 juin 2015.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- A Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- A Monsieur le Président du SCOT de l'Aire gapençaise,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux services de l'Etat : Direction Départementale du Territoire et de la Mer, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA, Agence Régionale de la Santé.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

Acte Administratif publié et rendu exécutoire après transmission à la Préfecture.

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Hautes-Alpes)

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Hautes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/08/2015
Application agréée E-legalite.com
005-210500401-20150806-DCM2015_076-DE